

Décret

Générale

modern

Décret n° 91-115/PR/JUSTICE Portant classement des établissements pénitentiaires.

n° 91-115/PR/JUSTICE

Ministère

Ministère de la justice et des affaires musulmanes

Date de publication

10 août 1991

Numéro JO

n° 15 du 15/08/1991

Date du numéro

15 août 1991

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement : Vu les lois constitutionnelles n° 1 et 2 du 27 juin 1977; Yu la loi n° 144 du 16 septembre 1980 portant code pénitentiaire

Vu le décret n° 90-128/PRE en date du 25 novembre 1990 portant remaniement ministériel du gouvernement

Vu les articles 308 à 312 du : Aie relatif au statut particulier des fonctionnaires cadre ou de fonction

Vu le décret n° 89.063 du 29 mai 1989 fixant les bonifications indiciaires de cadre de fonction

Sur proposition du ministre de la Justice

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 juillet 1991.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Les établissements pénitentiaires sont ainsi classés: Première catégorie : Etablissement pénitentiaire de Diibouti — Gabode Deuxième catégorie : Etablissement pénitentiaire de Dikhil, Obock et Tadjourah.

Art.2

LEe présent décret sera publié selon la procédure d'urgence.